



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Centrale thermique du Havre

Question écrite n° 174

Texte de la question

Mme Agnès Firmin Le Bodo attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, sur la présentation du plan climat et plus particulièrement sur l'annonce de la fermeture des centrales thermiques fonctionnant au charbon pour 2022. En effet, la centrale du Havre, unité de production dont trois tranches sur quatre ont déjà été arrêtées et dans laquelle de grands travaux de modernisation ont été entrepris, représente au moins 160 emplois directs et des centaines d'emplois induits. Plusieurs centaines de millions d'euros ont été investis dans ce site de production afin d'améliorer la sécurité et les performances environnementales. Cette centrale génère une fiscalité de près de 17 millions annuels pour les collectivités locales. C'est aussi un outil pivot pour l'activité portuaire déjà malmenée. Enfin aucun projet n'a été annoncé permettant la reconversion de la centrale démontrant l'absence d'anticipation des effets de la transition énergétique sur le site de la centrale thermique du Havre. C'est pourquoi, consciente des enjeux écologiques, économiques et sociaux de ce projet, attentive à ce territoire et soucieuse d'en protéger les atouts, elle lui demande de bien vouloir lui préciser quelles suites il entend donner à ce projet.

Texte de la réponse

Les centrales à charbon ont longtemps été essentielles à la production électrique française et à l'équilibre du réseau, mais elles émettent de grandes quantités de CO₂ et contribuent à la pollution atmosphérique. L'ambition française dans la lutte contre le dérèglement climatique nécessite à moyen terme l'arrêt de ces centrales, qui seront remplacées par des moyens de production moins polluants et plus compétitifs, ce qui ouvre la voie d'un monde sans charbon. Le Gouvernement accompagnera, dans le cadre de contrats de transition, l'arrêt des dernières centrales électriques au charbon d'ici 2022, dans un calendrier qui tient compte des exigences de la sécurité d'approvisionnement et du délai nécessaire à la préparation de la reconversion des territoires, des sites et des personnels. Dans ce cadre, toutes les initiatives de transformation des activités seront étudiées avec attention. En particulier, le développement de productions d'électricité à partir d'énergies renouvelables peut apporter de nouvelles opportunités. L'option consistant à remplacer le charbon par de la biomasse est à ce titre positive, car elle permettrait de maintenir une activité sur le site tout en contribuant au développement des énergies renouvelables ou de récupération. La puissance des projets devra toutefois être adaptée aux ressources des territoires en tenant compte des enjeux en termes d'approvisionnement et de conflits d'usage qu'ils soulèvent. Ils seront donc probablement plus petits que les installations existantes. Pour travailler de manière concrète sur l'avenir des sites d'implantation des centrales au charbon, le Gouvernement vient de confier une mission aux inspections générales de l'environnement et du développement durable, des affaires sociales et de l'économie. Elle analysera les différentes solutions pour aboutir à l'arrêt de la production d'électricité avec du charbon. Elle devra « analyser les compétences et les attentes des salariés et des entreprises concernées » y compris des sous-traitants et travailler de manière différenciée sur chacun des 4 sites. La mission s'entretiendra évidemment avec les élus des territoires concernés. Sur cette base, le Gouvernement accompagnera, dans le cadre de contrats de transition, les projets des entreprises et des territoires.

Données clés

Auteur : [Mme Agnès Firmin Le Bodo](#)

Circonscription : Seine-Maritime (7^e circonscription) - Les Constructifs : républicains, UDI, indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 174

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 octobre 2017

Question publiée au JO le : [25 juillet 2017](#), page 3942

Réponse publiée au JO le : [31 octobre 2017](#), page 5326